

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS 2018/2019

- Les frais de dossier de 100,00 € sont à régler au moment du dépôt de dossier de candidature. Ces frais sont acquis à l'Établissement et ne sont donc pas remboursés si l'étudiant se désiste.
- L'avance sur frais de scolarité sera réglée par chèque en confirmation de l'inscription.
- Le mode de règlement est le prélèvement automatique bancaire qui est programmé le 5 de chaque mois à partir du mois de novembre.
 - Toute famille qui voudrait déroger à cette règle devra faire, avant le 30 octobre, un chèque global du montant du relevé annuel.

NB : les chèques sont à établir à l'ordre de « OGEC de l'Institution Jean-Paul II »

SECTION	Forfait Annuel	Avance à l'inscription	Solde	Règlement par prélèvement Nombre de mensualité
BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES	2 120,00 €	400,00 €	1 720,00 €	7
ORTHOPTISTE	2 080,00 €	400,00 €	1 680,00 €	4
ERGOTHERAPEUTE	2 080,00 €	400,00 €	1 680,00 €	4
PSYCHOMOTRICIEN	2 080,00 €	400,00 €	1 680,00 €	4
PEDICURE - PODOLOGUE	2 080,00 €	400,00 €	1 680,00 €	4
CARRIERES SOCIALES	2 080,00 €	400,00€	1 680,00 €	4
ORTHOPHONISTE	3 100,00 €	400,00€	2 700,00 €	6
INFIRMIER	1 980,00 €	400,00 €	1 580,00 €	4
MAN-PREPARATION AUX CURSUS SCIENTIFIQUES	2 700,00 €	400,00 €	2 300,00 €	6
SCIENCES POLITIQUES A BAC 0	1 300,00 €	400,00 €	900,00€	3

- MAN-Préparation au CRPE (Mise à niveau pour la préparation au concours de recrutement de Professeur des Écoles) :
- Épreuves d'admissibilité : 500 €
 Épreuves d'admission : 300 €

Renseignements complémentaires :

- En cas de départ pour convenance personnelle, avant la fin de la première période (date indiquée dans le calendrier général), 2 mensualités sont dues après l'arrêt de la scolarité, au titre de dédommagement. Une lettre de démission indiquant la date de départ ainsi que les motifs devra être adressée à la Direction du Post-Bac. Sans ce document, la scolarité sera due dans sa totalité. Si l'arrêt de scolarité a lieu au cours de la deuxième période, la scolarité est due dans sa totalité.
- Pour les étudiants sur liste d'attente, admis aux concours dans le courant du mois de septembre, il n'y aura pas de prélèvements automatiques.
- Pour les étudiants « Infirmiers », en cas de réussite au concours d'octobre de l'IFSI, les prélèvements automatiques seront interrompus le mois suivant l'admission.

CARTE D'IDENTITÉ SCOLAIRE

Une carte nominative à code barre est distribuée gratuitement à chaque élève en début d'année scolaire. Cette carte obligatoire vous permet d'une part de justifier de votre statut d'élève scolarisé à JP2Sup, et d'autre part d'avoir l'accès à la restauration de l'Institution moyennant un rechargement financier au préalable. En cas de perte, une nouvelle carte sera facturée 10 €.

CARTE D'ACCÈS BATIMENT JP2Sup

Une carte permettant l'accès au bâtiment du Post-Bac est remise à chaque étudiant en début d'année scolaire. En cas de perte ou de non-restitution de cette carte en fin de cycle de formation, la somme de 20 € vous sera facturée.

ASSURANCE SCOLAIRE

L'Établissement a souscrit une assurance « individuelle accident vie scolaire », pour chaque élève. La garantie s'exerce pendant le temps où il est placé sous la surveillance de l'Établissement, y compris les périodes de stage et de sortie scolaire.

PRÊT DE LIVRE(S) - CDI

Les livres, journaux, dictionnaires et autres documents sont à restituer à JP2Sup régulièrement et impérativement avant la fin de la formation.

En cas de perte, de dégradation anormale ou de non-restitution, cela entraînera le déclenchement d'une facturation au prix du neuf.

STATUT

Les élèves des classes préparatoires aux différents concours n'ont pas le statut étudiant et restent donc affiliés au régime général de la Sécurité Sociale.

Seuls les jeunes scolarisés en BTS Professions Immobilières bénéficient du statut étudiant et par conséquent peuvent prétendre aux services du CROUS (bourses, logement...). Ils doivent s'affilier à la Sécurité Sociale Étudiante auprès de la LMDE ou de la SMENO.